



***Associations d'action sociale agissant sur la commune, proposez une candidature pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS !***



Suites aux élections de mars 2026, le Conseil Municipal s'est installé pour un nouveau mandat de 6 ans.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) va prochainement s'installer à son tour. La/Le Maire lance donc un **appel à candidatures pour la désignation des membres nommés du Conseil d'Administration du CCAS**.

### **Quel est le rôle du CCAS ?**

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social au sein de la commune. Son Conseil d'Administration est composé, à parts égales, d'élus municipaux et de membres nommés par la/le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire communal.

Dans ce cadre, plusieurs membres seront prochainement désignés. Conformément à la réglementation, les personnes nommées doivent notamment représenter les catégories d'associations suivantes :

- les associations familiales (UDAF : Union Départementale des Associations Familiales),
- les associations de retraités et de personnes âgées,
- les associations de personnes en situation de handicap,
- les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Les associations locales relevant de ces domaines et souhaitant proposer des représentants (au moins 2 personnes) sont invitées à transmettre leur candidature à Madame la Maire en précisant :

- le nom de l'association,
- les coordonnées de l'association et des deux représentants proposés,
- une courte présentation de l'association et de ses actions.

**avant le 2 mai 2026**, par courrier à la mairie 17 rue nationale, 35133 Romagné ou par e-mail à : **dgs@romagne35.bzh**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la mairie au **02 99 98 81 11** ou par mail : **dgs@romagne35.bzh**

La participation au conseil d'administration du CCAS constitue un engagement citoyen essentiel sur la durée du mandat (6 ans) pour contribuer aux politiques de solidarité et d'action sociale au service des habitants de la commune et partager son expertise du territoire.